



## Accident du travail refus de l'employeur

Par **nasch61**, le **16/06/2016** à **19:29**

bonjour, mercredi matin le 15 juin 2016, je me suis fait mal au dos en effectuant une tâche dans le cadre de mon travail. J'ai pensé que cela allait passer mais 1 heure après la douleur était plus vive. Je l'ai donc signalé à mon employeur qui m'a incité à rester chez-moi l'après-midi. Finalement la douleur ne passant pas, je suis retournée voir mon patron pour faire un accident de travail et il m'a dit que le dos, cela relevait de la maladie. Je me suis rendue chez mon médecin qui après consultation m'a fourni une feuille d'accident de travail qu'il a transmis à la cpam, mais je n'ai pas de feuille de soins, j'ai une radio à faire. Que dois-je faire? Et que va-t'il se passer pour mon salaire?

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ce message  
nasch61

Par **P.M.**, le **17/06/2016** à **08:49**

Bonjour,

Il faudrait exiger que l'employeur fasse une déclaration d'accident du travail et s'il refuse, prendre contact avec la CPAM pour la faire vous-même...

Au niveau du maintien du salaire en plus des Indemnité Journalière de la Sécurité Sociale si le médecin vous a prescrit un arrêt, cela dépend de votre ancienneté et éventuellement de la convention Collective applicable...

Par **AUGUSTO**, le **17/06/2016** à **12:34**

Envoyer un courrier recommandé à l'employeur pour qu'il fasse une déclaration et conserve cette preuve.

Vous avez les modèles de ce genre de courriers sur internet.

Il a peut-être peur des conséquences financières de l'accident de travail, c'est pourquoi il veut vous orienter sur la maladie professionnelle beaucoup plus difficile à démontrer devant les tribunaux un jour s'il vous licencierait.

Par **P.M.**, le **17/06/2016** à **12:58**

Envoyer une lettre recommandée à l'employeur ne suffira pas si celui-ci refuse encore de faire

la déclaration, il faudrait impérativement prendre contact avec la CPAM...

Par **AUGUSTO**, le 17/06/2016 à 13:34

La CPAM n'est pas parfois exigeante avec les employeurs en matière de AT ....je suis ancien victime!

Par **nasch61**, le 17/06/2016 à 15:00

Merci à pmtedforum et à AUGUSTO pour vos réponses.Effectivement,je me suis rendue dans la cpam de ma petite commune,et là,l'on m'a conseillé de faire moi-même la déclaration d'accident,je vous tiendrais au courant pour la suite,merci à vous d'avoir répondu.

Cordialement  
nasch61

Par **P.M.**, le 17/06/2016 à 16:09

Peu importe que la CPAM soit exigeante ou pas avec les employeurs pour pouvoir tenir d'un accident du travail, il faut déjà qu'elle ait au moins une déclaration et c'est bien ce que vous avez compris en la la faisant directement sans tarder pour que l'on ne puisse pas vous reprocher d'avoir attendu...

Merci de nous tenir au courant de la suite si vous le voulez bien pour savoir si déjà vous avez pu avoir des volets de soins...

Par **nasch61**, le 17/06/2016 à 19:47

Non malheureusement pas de volet de soins pour l'instant.Demain pour la radio, c'est ma mutuelle qui couvrira les frais et par la suite si mon employeur est fautif et est reconnu comme tel par la cpam,il devra rembourser les sommes engagées. En attendant je pense être prise en charge en maladie,c'est déjà mieux que rien,sauf pour les 3 jours de carence.

cordialement  
nasch61

Par **P.M.**, le 17/06/2016 à 20:26

Effectivement, cela vous permet d'attendre...